

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille douze  
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-28

**Objet : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Avenant n° 1 – Autorisation de signer.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> mai 2010 concernant la prestation de service Relais Assistantes Maternelles, Considérant la nomination de l'animatrice à hauteur de 75% d'un équivalent temps plein, Madame Gaële Malgorn, adjointe au maire déléguée à l'éducation, rappelle que la ville a signé une convention de gestion du Relais Assistantes Maternelles. Son objet est le financement de l'activité par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur des dépenses engagées. Le temps de travail de l'animatrice vient d'être porté à 75%. Il est donc nécessaire de revoir cette convention, par avenant, pour prendre en compte cette évolution. Madame Gaële Malgorn donne lecture du projet d'avenant annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012  
Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

